



N° d'épreuve FFM _____ **306**
Moto-Club _____ **Moto Club Lavoulte**
N° d'affiliation _____ **1005**
Date _____ **24 Octobre 2021**
Lieu _____ **circuit des Gonnettes 07800**
Organisateur technique - **Ladreyt Odile**
E-mail _____ **odile.ladreyt@ffm.fr**
Téléphone _____ **0616020621**

01 OCT. 2021

MOTOCROSS MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course Crumiere Thierry	Licence : 179870
Président du Jury ou Arbitre* Caillat Jean Pascal	Licence : 031733
Membre du Jury Faugeron Amandine	Licence : 199711
Membre du Jury Ladreyt Odile	Licence : 014113
Commissaire technique responsable Laniel Christian	Licence : 103 745
Responsable du chronométrage Perret Benedite	Licence : 263476

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
moto anciennes	18 ans	70ans	125cc à450cc	45€
Open course par équipes	15 ans	60 ans	125cc 250cc et +	45€

Engagement :

Site Internet **engage- sport**
Contact **LM Auvergne Rhone -Alpes**
Téléphone **04 75552250** E-mail---

Chronométrage :

Location de transpondeur : oui non
Tarif : **8€**
Caution : **non**

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)**

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical **Alain Touabia**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **Valance**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20mn**

Article 7 Le site de pratique
Accès :

Nom du site **circuit des gonnettes 07800**

Adresse

Capacité Moto :

Pendant les essais : **45**

En manche : **45**

Capacité Quad/Side-car :

Pendant les essais : **1**

En manche : **1**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1600 metre**

Largeur minimum de la piste **6 metres**

Largeur de la grille **40 mètres**

Longueur de la ligne droite de départ **80 mètres**

Nombre d'OCP* **17**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **14/09/2021**

Signature
M.C LA VOULTE
 chez Mme Ladreyt Odile
 57 rue Dr. L'Hermier
 26250 LIVRON

Visa de la Ligue

Date : **01 OCT. 2021**

LIGUE MOTOCYCLISTE
 AUVERGNE-RHONE-ALPES
 Z.A. 18 Chemin de l'Île-Neuve
 26600 LA ROCHE DE GLUN
 TEL : 04 75 55 22 50

Visa de la FFM

Date :

Numéro :